



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 21 décembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (17) : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOIX Jules, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel (arrivé délibération n°3), POUJADE Eric, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, JULIA Katia.

Ont donné procuration (2) : Halima FILALI à Emilie PASCAL, Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL.

Excusée (1): Monique LAURENT

Absents (7): Anna MESBAH, Robin ROUCHE, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Olivier DEMKO, Magali CARTAIRADE, Jean-Robert TRIAIRE.

Secrétaire de séance : Katia JULIA

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- 1- Budget 2024 – budget principal
- 2- Fixation des tarifs de l'eau potable 2024
- 3- Budget 2024 – budget service des eaux
- 4- Budget 2024 – budget village de vacances
- 5- Demande de subvention Miel et frigoule
- 6- Acquisition de vélos à assistance électriques – reconduction de l'aide de la commune
- 7- Approbation de la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie
- 8- Création de poste pour les agents recenseurs 2024
- 9- Modification du tableau des effectifs suite à une promotion interne

- 10- Adhésion au service CNRACL et invalidité du CDG30
- 11- Indemnité de gardiennage 2023 et 2024
- 12- Délimitation des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- 13- Acquisition de la parcelle AB 1195
- 14- Informations relatives à l'exercice de la délégation de pouvoir accordée au Maire

1 - BUDGET PRIMITIF 2024– BUDGET DE LA VILLE

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget principal de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement à 4 953 114,99 Euros,
- en section d'investissement à 1 216 509,44 Euros,

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023.

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
011 Charges à caractère général	1 154 500,00 €	70 produits des services et du domaine	388 814,99 €
012 Charges de personnel	2 418 850,00 €	73 Impôts et taxes	688 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	601 000,00 €	731 Fiscalité locale	2 441 300,00 €
total des dépenses de gestion courante	4 174 350,00 €	74 Dotations et participations	1 216 000,00 €
66 charges financières	85 064,00 €	75 Autres produits de gestion courante	140 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	- €	013 atténuation de charges	29 000,00 €
68 Dotations aux provisions	- €	total des recettes de gestion courante	4 903 114,99 €
total des dépenses réelles de fonctionnement	4 259 414,00 €		
023 virement à la section d'investissement	501 875,87 €	76 Produits financiers	- €
042 opération d'ordre entre section	191 825,12 €	77 Produits exceptionnels	- €
total des dépenses de fonctionnement	4 953 114,99 €	total des recettes réelles de fonctionnement	4 903 114,99 €
		042 opération d'ordre entre section	50 000,00 €
		résultat reporté	- €
		total des recettes de fonctionnement	4 953 114,99 €

Section d'investissement

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
20 Immobilisations incorporelles	- €	13 subventions d'investissement	12 300,00 €
203 Frais d'études	- €	16 emprunts	140 508,45 €
204 subventions équipement versées	50 000,00 €	total des recettes d'équipement	152 808,45 €
Opération 901 acquisitions	92 000,00 €	10 dotations	370 000,00 €
Opération 902 Bâtiments	130 000,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
Opération 904 éclairage public	32 300,00 €	27 autres immobilisations financières	- €
Opération 905 Voirie	70 000,00 €	024 produits de cessions d'immobilisation	- €
Opération 919 Cinéma	5 000,00 €		
Opération 954 Avenue Jean Jaurès	- €	total des recettes financières	370 000,00 €
Opération 955 Aménagement des bords de l'Arre	50 000,00 €		
Opération 956 Pôle d'enseignement supérieur	- €	45 opérations pour compte de tiers	- €
Opération 957 Caserne de gendarmerie	- €	021 virement de la section de fonctionnement	501 875,87 €
Opération 958 OPAH	50 000,00 €	040 opération d'ordre entre section	191 825,12 €
total des dépenses d'équipement	429 300,00 €	001 résultat reporté	- €
16 emprunts	737 209,44 €	total des recettes d'investissement	1 216 509,44 €
27 Autres immobilisations financières	- €		
total des dépenses financières	737 209,44 €		
45 opérations pour compte de tiers	- €		
total des dépenses réelles d'investissement	1 166 509,44 €		
040 opération d'ordre entre section	50 000,00 €		
001 résultat reporté	- €		
total des dépenses d'investissement	1 216 509,44 €		

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - FIXATION DES TARIFS D'EAU POTABLE 2024

Monsieur Jérôme Sauveplane, maire-adjoint délégué à la régie municipale de l'eau expose aux membres du conseil municipal que le Service de l'Eau est un service public à caractère industriel et commercial qui relève de la compétence de la ville du Vigan.

Dans le cadre de la gestion en régie directe de ce service, la ville investit régulièrement afin de garantir une eau de bonne qualité tout en maintenant un prix dans la moyenne nationale

Il rappelle que les dépenses d'investissement et de fonctionnement du service public de l'eau potable doivent être couvertes par les recettes générées.

Ces recettes proviennent en majeure partie de facture d'eau payée par l'utilisateur et des factures de prestations diverses (telles que celles relatives aux travaux de raccordement au réseau)

Les autres sources de recettes sont les subventions et l'emprunt.

Il rappelle que les tarifs de la part fixe est inchangé depuis 2011 et celui de la part variable depuis 2017.

Les tarifs de base proposés pour atteindre l'équilibre budgétaire sont les suivants :

I- Tarif de la part fixe eau potable annuelle

Le montant est indépendant de la consommation individuelle. Il couvre les "frais fixes" du service, la mise à disposition et la maintenance de toutes ses infrastructures.

La part fixe intègre notamment l'amortissement des compteurs, mais aussi les frais fixes liés à la gestion du branchement..

Part fixe/ abonnement : 85.31€HT soit 90€ TTC par an

II - Tarif du mètre cube d'eau

Le montant de la part variable dépend directement de la consommation. Elle est déterminée par la quantité d'eau consommée entre deux relevés.

Part variable : 1.32€ HT soit 1.39€ TTC/ m3

A ces tarifs hors taxes, dont le produit est destiné à la Régie des Eaux de la ville du Vigan, s'ajouteront :

- La taxe sur la valeur ajoutée,
- La redevance lutte contre la pollution (reversée à l'Agence de l'Eau)

Il est précisé que 1 % maximum des recettes générées pourront être versées au CIAS du Pays Viganais en soutien aux familles les plus modestes pour les aider à régler leur facture d'eau potable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tarif de la part fixe eau potable annuelle comme suit : 85.31€ HT soit 90€ TTC

- **APPROUVE** le prix du mètre cube d'eau suivant : 1.32€ HT soit 1.39€ TTC

- **DIT** que 1 % maximum des recettes générées pourront être versées au CIAS du Pays Viganais en soutien aux familles les plus modestes pour le règlement de leur facture d'eau potable

- **DIT** que l'ensemble des tarifs est applicable à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à une nouvelle délibération tarifaire

3- BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DE L'EAU

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget annexe de l'eau de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement à 964 000,00 €

- en section d'investissement à 282 408,01 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023.

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
011 Charges à caractère général	546 856,84 €	70 produits des services et du domaine	929 000,00 €
012 Charges de personnel	160 000,00 €	total des recettes de gestion courante	929 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	74 Dotations et participations	-00 €
total des dépenses de gestion courante	710 856,84 €	75 Autres produits de gestion courante	-00 €
66 charges financières	12 252,40 €	total des recettes réelles de fonctionnement	929 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	042 opération d'ordre entre section	35 000,00
'022 Dépenses imprévues	-00 €	'002 Excédent reporté	0,00
total des dépenses réelles de fonctionnement	728 109,24 €	total des recettes de fonctionnement	964 000,00 €
023 virement à la section d'investissement	62 200,00 €		
042 opération d'ordre entre section	173 690,76 €		
total des dépenses de fonctionnement	964 000,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
21 Immobilisations corporelles	42 200,00 €	13 subventions d'investissement	46 517,25 €
23 Immobilisations en cours	158 370,79 €	16 Emprunts et dettes assimilées	-00 €
Total des dépenses d'équipement	200 570,79 €	total des recettes d'équipements	46 517,25 €
16 Emprunts et dettes assimilées	46 837,22 €	10 Dotations, fonds divers et réserve	-00 €
total des dépenses financières	46 837,22 €	Total des recettes financières	-00 €
total des dépenses réelles d'investissement	247 408,01 €	023 Virement de la section d'exploitation	62 200,00 €
		040 Opération d'ordre transfert entre section	173 690,76 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	35 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	235 890,76 €
001 solde d'exécution reporté	0,00 €	001 solde d'exécution reporté	0,00 €
total des dépenses d'investissement	282 408,01 €	total des recettes d'investissement	282 408,01 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget annexe de l'eau 2024, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- BUDGET PRIMITIF 2024 – VILLAGE DE VACANCES

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget annexe du village de vacances de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement : 290 000,00 €
- en section d'investissement : 102 301,19 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023. Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
011 Charges à caractère général	145 000,00 €	70 produits des services et du domaine	50 000,00 €
012 Charges de personnel	121 314,99 €	total des recettes de gestion courante	50 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante		74 Dotations et participations	-00 €
total des dépenses de gestion courante	266 314,99 €	75 Autres produits de gestion courante	240 000,00 €
66 charges financières	1 700,00 €	total des recettes réelles de fonctionnement	290 000,00 €
022 Dépenses imprévues	-00 €	002 Résultat reporté	0,00 €
total des dépenses réelles de fonctionnement	268 014,99 €	total des recettes de fonctionnement	290 000,00 €
023 virement à la section d'investissement	-00 €		
042 opération d'ordre entre section	21 985,01 €		
total des dépenses de fonctionnement	290 000,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
21 Immobilisations corporelles	46 801,19 €	13 subventions d'investissement	-00 €
23 Immobilisations en cours	50 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	80 316,18 €
Total des dépenses d'équipement	96 801,19 €	total des recettes d'équipements	80 316,18 €
16 Emprunts et dettes assimilées	5 500,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserve	-00 €
total des dépenses financières	5 500,00 €	Total des recettes financières	-00 €
total des dépenses réelles d'investissement	102 301,19 €	040 Opération d'ordre transfert entre section	21 985,01 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	-00 €	021 Virement de la section d'exploitation	0,00 €
total des dépenses d'investissement	102 301,19 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	21 985,01 €
		001 solde d'exécution reporté	0,00 €
		total des recettes d'investissement	102 301,19 €

5- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA 8ème FOIRE AU MIEL ET AUX PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES- 2024

Monsieur Jérôme SAUVEPLANE maire adjoint délégué aux foires et marchés rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a créé la foire « Miel et frigoles » en 2017 consacrée à l'apiculture et aux plantes aromatiques et médicinales.

Cette journée rencontre au fur et à mesure de ses éditions un public de plus en plus nombreux.

L'ensemble des professionnels souhaite unanimement que cette foire soit pérennisée.

La prochaine édition se déroulera le 6 octobre 2024

Afin que cette journée soit une réussite, plusieurs animations sont proposées au public tout au long de cette journée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses en HT		Recettes	
animations	2000€	PNC	1000€
conférences	800€	Mairie du Vigan	5300€
Communication radio, presse, affiches, flyers	3000€	CDC du Pays Viganais	500€
Fournitures +Petits matériels	2000€	CD30	1000€
TOTAL	7800€		7800€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du conseil départemental, du Parc National des Cévennes, de la CCPV et de tout autres financeurs potentiels

2. **AUTORISE** Madame le Maire et l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.

6- ACQUISITION DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - RENOUVELLEMENT AIDE DE LA VILLE

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville du Vigan a décidé d'accorder une aide sous forme de subvention aux habitants de la ville qui font l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Bilan de l'année 2023

26 personnes ont reçu une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un total de 5 200€.

Cette subvention est fixée à 200 euros maximum, sans conditions de ressources, et est renouveler à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 selon les conditions d'éligibilités suivants :

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de la ville du Vigan âgés de plus de 18 ans ou les personnes physiques qui peuvent justifier d'une imposition sur le territoire de la ville du Vigan (par exemple les commerces, les agents publics).

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention. Dans le cas où l'utilisateur est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur. Il devra également fournir une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de la ville du Vigan aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE, hormis celui agissant pour le compte d'une personne mineure.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La demande de subvention se fera après examen du dépôt du dossier d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo électrique joint à la présente délibération.

Cette mesure, en faveur de l'abandon de l'usage quotidien de la voiture au profit du vélo, s'inscrit pleinement dans la volonté de réduire localement les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air sur la Ville.

La dépense sera imputée au chapitre 204, nature 20 422 du budget principal au titre de l'exercice 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à attribuer une aide de la Ville à toute personne physique de plus de 18 ans résidant sur la commune

- **SIGNE** tout document se rapportant à la présente délibération et à en suivre l'exécution

7- APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SMEG30 POUR LA COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie

d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

- **AUTORISE** ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

8- CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire du Vigan informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du recensement de la commune qui aura lieu en janvier/février 2024 il convient de renforcer les effectifs du service population.

Le Maire du Vigan propose à l'assemblée :

La création de 11 emplois d'agents recenseurs au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30h hebdomadaire pour le recensement de la commune à compter du 3 janvier 2024 jusqu' au 18 février 2024.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie **C** de la filière administrative du cadre d'emplois d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif
Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et demi.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Leur rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 16 en date du 21 décembre 2017,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De créer 11 emplois non permanent d'agents recenseurs à temps **non complet** de catégorie **C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 3 janvier 2024

Service administratif					
EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDO
Agents recenseurs	Adjoint administratif	C	0	11	TNC

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à recruter 11 agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 mois et demi renouvelable expressément dans la limite de 12 mois maximum.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une promotion interne, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

La suppression d'un emploi permanent agent de maîtrise principal.

La création d'un emploi permanent de technicien

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi dans le cadre d'une promotion interne

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi dans le cadre d'une promotion interne

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité ,

DECIDE

Article 1 : De supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal

De créer un emploi permanent de technicien

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme joint à la présente délibération

Article 3 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

10- ADHÉSION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITÉ DU CDG30

Madame le Maire expose que la mairie du Vigan confie au CDG30 depuis de nombreuses années le traitement et/ou le contrôle des dossiers de retraite CNRCL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le CDG 30 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les CDG pour l'exercice des missions réalisés à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des CDG dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels de retraite,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1986 modifié, relatif aux CDG, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des CDG sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le CDG 30

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ADHERER** au service Partenariat CNRACL et Invalidité du CDG30

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

11 – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉDIFICES RELIGIEUX

Monsieur Jules CHAMOUX, Maire-Adjoint, délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des édifices religieux communaux pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue alloués aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, l'application de la règle habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennages d'églises.

Pour 2023, le montant de l'indemnité est de 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et de 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice. Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention : Denis SAUVEPLANE)

- **FIXE** pour l'année 2023 le montant de l'indemnité à 499,75€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et à 125,98€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées.

- **FIXE** pour l'année 2024 le montant de l'indemnité à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et à 126,91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées.

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6282.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- DÉLIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme expose aux membres du conseil que dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci- en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31/12/2023.

Le Parc National des Cévennes a été consulté en date du 14 décembre 2023

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 13 décembre 2023, consultables (en mairie ou sur le site internet de la commune)

et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉFINIT**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

- **TRANSMET** les propositions de zones présentées en annexe au référent préfectoral, grâce au site « démarche simplifiées ENR » et à l'adresse : ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr (ou via l'intercommunalité qui disposent de moyens SIG

13- Acquisition de la parcelle AB 1195 située 7, rue du Palais (Annexe du Temple)

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe à l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal :

Par acte authentique en date du 17 mai 1991, la commune achetait à l'Association cultuelle « Eglise Réformée Evangélique du Vigan », la parcelle voisine du temple sise 7, rue du Palais, cadastrée AB 425 pour une contenance de 175m².

Par acte du 19 juin 2023, dans le cadre de la vente de trois immeubles à la société VALMAT IMMO, la commune du Vigan cédait à son tour l'immeuble édifié sur cette parcelle.

A l'occasion de cette vente, il est apparu, qu'en sus de l'immeuble cédé cette parcelle contenait un local, accessible par escalier depuis la cour de l'immeuble mais surtout, accessible du temple et constituant une annexe de rangement et de stockage.

La société VALMAT IMMO a immédiatement exprimé le souhait de rétrocéder à la commune cette dépendance dont elle n'aurait pas l'utilité. La commune, voulant maintenir le fonctionnement du temple s'est engagée à la racheter, une fois les formalités accomplies.

La parcelle AB 425 est désormais divisée et remplacée par les parcelles AB 1196 de 147 m² et 1195 de 28m².

Il s'agit donc de reconstituer la propriété du temple et pour ce faire d'acheter la parcelle cadastrée section AB N° 1195, d'une surface de 28m².

La commune propose d'acquérir cette parcelle pour 2000€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle AB 1195 pour un montant de 2000€ ;
- **AUTORISE** Madame le maire ou son adjointe à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

Lecture est faite des décisions municipales en date du 21 décembre 2023

Date	N° D.M	Service	Sujet
01/12/2023	055	FINANCES	BAIL Mme MOULON Audrey gîte 3 peyraube 3 mois
08/12/2023	056	SG	Contrat de cession spectacle école maternelle
08/12/2023	057	SG	Formation C2F AIPR 7 agents des ST
15/12/2023	058	SG	Contrat de prêt Caisse d'épargne
10/11/2023	059	SG	Tarif spectacle Serge Valentin
18/12/2023	060	FINANCES	BAIL Mr LESPINE Simon Gîte 2 peyraube 8 mois
21/12/2023	061	Marché public	Avenant n°3 à un marché public de travaux PES – Lot 2 démolition gros oeuvre

Madame le Maire clôt la séance à 20h

Le Maire

Sylvie ARNAUD
Mairie du Vigan
Gard

15/15